

2Ms COMMODITIES
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 400 000 euros
Siège social : 68 rue des Grands Champs
75020 PARIS
533 958 930 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,
A 14 heures,

Madame Laure PIRONNEAU MORRIS,
demeurant 68 rue des Grands Champs 75020 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 40 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2Ms COMMODITIES,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves et création de 10 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Dotation de la réserve légale
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 400 000 euros, divisé en 40 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros pour le porter à 500 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Report à nouveau", figurant pour une somme de 593 926 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 10 000 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

WAT

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Il est ajouté à l'article 6 - FORMATION DU CAPITAL

"Suivant décision de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 500 000 euros."

L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE euros (500 000 euros).

Il est divisé en 50 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Madame Laure PIRONNEAU MORRIS, Associée Unique."

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, suite à l'augmentation du capital décidée ci-avant, décide de doter la réserve légale à hauteur de 10 000 euros par prélèvement sur le « report à nouveau ». La réserve légale est donc portée à la somme de 50 000 euros.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.



L'Associée Unique
Laure PIRONNEAU MORRIS